



CEA



**Cinquième Conférence des ministres africains chargés  
de l'enregistrement des faits d'état civil**  
Lusaka, 14-18 octobre 2019

CRMC5/2019/16

**Enregistrement des mariages et des divorces en Afrique –  
composante négligée mais importante d'un système pleinement  
fonctionnel d'enregistrement des faits d'état civil et  
d'établissement des statistiques de l'état civil**

**Thème de la Conférence :**

*Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des  
statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique*



**APAI-CRVS**  
Pour que chacun soit visible en Afrique



**Décennie du repositionnement  
de l'enregistrement des faits  
d'état civil et des statistiques  
de l'état civil en Afrique  
2017-2026**



## I. Contexte

1. Les chefs d'État africains ayant proclamé la période de 2017 à 2026 « Décennie de repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique », le moment est venu d'examiner d'un œil critique l'état des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (systèmes CRVS) sur le continent, ce pourquoi il est indispensable d'évaluer complètement le fonctionnement des diverses composantes de ces systèmes. Il serait également important d'effectuer, en même temps que cette évaluation, un examen de la performance de ces systèmes au sujet de tous les événements qu'ils sont censés saisir.<sup>1</sup>

2. Un récent rapport de la Commission économique pour l'Afrique (CEA),<sup>2</sup> basé sur les réponses obtenues auprès de 39 États membres de la CEA (soit 72 % des 54 États membres), présente une évaluation de référence de l'état des systèmes CRVS en Afrique, à l'aide d'indicateurs qui démontrent le bon fonctionnement de tels systèmes : a) l'existence d'un cadre juridique ; b) l'utilisation des données pour l'administration et les statistiques ; c) les processus d'enregistrement des faits d'état civil ; d) les infrastructures et les ressources ; e) les institutions et la coordination ; f) l'établissement des informations sur les causes de décès ; g) la numérisation des systèmes et h) l'établissement et la diffusion des statistiques de l'état civil. La performance des pays dans chacun de ces domaines est agrégée pour calculer une note d'ensemble de tout leur système CRVS.

3. Le rapport fournit aussi des estimations continentales sur les taux moyens de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès en 2015, soit 56 et 35 %, respectivement. Les données indiquent par ailleurs que les niveaux d'enregistrement des mariages en Afrique sont généralement bas et extrêmement variables. Selon une étude menée par le Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, par exemple, sur les cinq pays de cette région qui ont publié des informations au sujet de l'enregistrement des mariages en 2015, les couvertures de trois d'entre eux, – la Gambie (1,9 %), le Niger (4 %) et Sao Tomé-et-Principe (6 %) – étaient inférieures à 10 %.<sup>3</sup>

4. Il ressort de l'étude de la CEA qu'il faudrait en général améliorer cinq aspects des systèmes CRVS qui sont insuffisants dans la plupart des pays d'Afrique, à savoir : a) infrastructures et ressources ; b) coordination et suivi ; c) utilisation des technologies de l'information et de la communication et numérisation ; d) enregistrement des causes de décès et e) production des statistiques de l'état civil.

---

<sup>1</sup> Les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, révision 3) recommandent l'enregistrement des 10 faits d'état civil suivants : naissance vivante ; décès ; mort fœtale; mariage ; divorce; annulation (d'un mariage); séparation (de personnes mariées); adoption (d'un enfant); légitimation (d'une personne lui conférant le statut et les droits afférents à un enfant né de parents mariés) et reconnaissance (de la paternité d'un enfant).

<sup>2</sup> *Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique : Résultats du cadre de suivi du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état et d'établissement des statistiques de l'état civil*, Commission économique pour l'Afrique, 2017.

<sup>3</sup> *Rapport préliminaire de l'évaluation du système d'état civil dans les pays de l'Afrique de l'Ouest*, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, FNUAP, 2016.

5. Les résultats concernant les autres aspects spécifiques mis en exergue sont présentés ci-après.

- À l'exception du Soudan du Sud, tous les pays d'Afrique ont des lois et des dispositions juridiques régissant l'enregistrement des faits d'état civil. Mais dans beaucoup de pays, la loi n'a été ni actualisée ni alignée sur les normes internationales recommandées. Par exemple, dans près de la moitié (46 %) des 39 pays pour lesquels des données ont été obtenues, il n'y a pas de disposition juridique pour le transfert des données des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil à l'autorité publique chargée de compiler les statistiques nationales de l'état civil pour préparer un rapport annuel. Par ailleurs, à la différence de l'enregistrement des naissances et des décès, l'enregistrement des mariages et des divorces n'est pas obligatoire dans de nombreux pays.
- Le centre de ressources en ligne Data2X<sup>4</sup> a analysé l'effet des cadres juridiques existants sur l'enregistrement et la certification des mariages et des divorces sur le continent. Il est ressorti de cette analyse que les régimes juridiques en général ne reconnaissent pas correctement les divers mariages adoptés par les populations, ce qui se traduit par le déni d'importants droits aux femmes ainsi mariées. C'est le cas en particulier des mariages coutumiers, des mariages polygames ou des unions libres qui ne sont en général pas reconnus dans les lois existantes sur les mariages, la plupart d'entre elles ayant été héritées de l'ère coloniale.
- Dans de nombreux pays d'Afrique, les procédures d'enregistrement des faits d'état civil comportent toutes sortes d'obstacles structurels qui font que les particuliers ont du mal à les remplir. Il s'agit notamment de l'absence de bureau de l'état civil à des distances raisonnables, en particulier dans les zones rurales, du peu de sensibilisation aux avantages que l'enregistrement des faits d'état civil apporte aux particuliers et généralement à la société et du coût financier de ces procédures. Mariages et divorces sont en particulier des faits pour lesquels il faut payer des frais d'enregistrement (dans 21 et 14 pays, respectivement). Selon l'étude du FNUAP déjà citée, l'enregistrement d'un mariage dans 16 des 22 pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale coûtait en 2015 de 200 à 255 000 francs CFA (soit de 0,34 à 436 dollars).
- Malgré le faible niveau d'enregistrement des faits d'état civil dans la plupart des pays, les dossiers et certificats de l'état civil servent de documents juridiques pour protéger les droits humains et civils et permettre aux personnes d'avoir accès aux services sociaux de base. Les certificats de mariage et de divorce, par exemple, sont utilisés par les tribunaux dans 95 % des pays couverts par l'étude comme principal document juridique pour la formation ou la dissolution du mariage d'un couple, tandis que le certificat de naissance est le document exigé pour la scolarisation des enfants.

6. Le rapport de la CEA sur l'état des systèmes CRVS en Afrique mentionne en particulier ce qu'il en est de l'enregistrement des mariages et des divorces, révélant que celui-ci n'est pas considéré comme étant une priorité au même titre que l'enregistrement des naissances et des décès. C'est d'autant plus regrettable que, comme on l'a vu plus haut, les certificats de mariage

---

<sup>4</sup> *Gendered dimensions of marriage and divorce registration laws in Africa*, (La dimension genre des lois sur l'enregistrement des mariages et des divorces en Afrique) Data2X, 2016.

et de divorce sont tout aussi indispensables que les certificats de naissance et de décès pour faire valoir certains droits et avoir accès à certains services sociaux. C'est pourquoi, alors que la décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique prend de l'essor et que les efforts de consolidation des systèmes CRVS se multiplient sur le continent, il est indispensable d'augmenter les capacités de ces systèmes pour que tous les événements mentionnés dans les *Principes et recommandations* (révision 3) soient effectivement enregistrés. Cela va exiger des efforts généralisés, notamment pour faire de l'enregistrement des mariages et des divorces une partie intégrante du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

## **II. Pourquoi l'enregistrement des mariages et des divorces est-il important ?**

7. Les pays ont besoin des statistiques sur les mariages et les divorces pour mieux comprendre les tendances de la formation et de la dissolution des familles afin de développer des programmes de protection de la famille et des droits de la femme et de l'enfant. Les certificats de mariage et de divorce sont donc d'importants facilitateurs pour l'égalité entre hommes et femmes et la réalisation des Objectifs de développement durable.

8. Un certificat de mariage offre la preuve juridique du mariage. Il peut servir à une femme pour faire valoir ses droits de propriété et d'héritage et assurer sa protection sociale après le décès de son conjoint ou en cas de dissolution du mariage du fait d'un divorce. La protection assurée par l'enregistrement du mariage est particulièrement importante dans les sociétés où les us et coutumes favorisent des pratiques patriarcales imposant le contrôle des hommes sur tous les aspects de la vie des femmes. L'enregistrement facilite aussi la protection des droits des enfants. Accompagné d'un certificat de naissance en bonne et due forme, l'enregistrement du mariage peut assurer une garantie juridique contre le mariage d'un enfant. Même si un tel mariage ne peut être empêché, en raison de détails techniques des lois de nombreux pays qui permettent le mariage des enfants à condition que leurs parents y consentent, l'enregistrement des mariages peut au moins faciliter la compilation des statistiques sur la prévalence des mariages d'enfants. Par ailleurs, un certificat ou jugement de divorce constitue la preuve juridique de la dissolution du mariage et permet aux personnes concernées de se remarier, que ce soit par mariage civil, religieux ou autre, suivant les lois de chaque pays. Cela sert aussi de base juridique pour la répartition des responsabilités parentales lorsque le mariage est dissous et pour la distribution équitable des avoirs acquis pendant le mariage ou l'union.

## **III. Objectifs**

9. La séance a les objectifs suivants :

a) Convaincre les parties concernées par les procédures d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique de l'importance de prioriser l'enregistrement des mariages et des divorces ;

b) Mettre en exergue la valeur sociale d'une évaluation continue de la qualité et de la couverture des données de l'état civil et de la production régulière de statistiques de l'état civil concernant les mariages et les divorces, même dans les pays où la couverture reste peu importante ;

c) Reconnaître et examiner les défis que pose l'enregistrement des mariages en Afrique en raison des divers types de mariages qui y prévalent et montrer comment certains États surmontent ces défis (par exemple grâce à la promotion de l'enregistrement de tous les mariages et la collecte de nouvelles données sur les types de mariages et leur enregistrement dans le cadre des recensements de la population).

#### **IV. Format de la séance**

10. La séance se déroulera avec l'aide d'un panel où seront invités quatre ou cinq intervenants de pays disposant de données sur l'enregistrement des mariages et des divorces ou de pays qui se démarquent dans ce domaine.

#### **V. Questions à examiner**

11. La séance sera consacrée à l'examen des principaux aspects suivants :

a) Que savons-nous aujourd'hui de la complétude et de la qualité de l'enregistrement des mariages en Afrique ?

b) Les méthodes servant à évaluer la complétude de l'enregistrement des naissances et des décès peuvent-elles être adaptées pour donner des informations sur l'enregistrement des mariages ?

c) Comment pourrait-on mieux sensibiliser les groupes de population et les habitants des zones où les niveaux d'enregistrement sont faibles au sujet des avantages de l'enregistrement des mariages et des divorces pour créer une demande de ces services parmi eux ?

d) Quels sont les déterminants et conséquences socioéconomiques du non-enregistrement des mariages (en fonction du sexe, de la richesse, du type de mariage, du lieu de résidence, etc.) ?

e) Que faut-il faire pour que l'amélioration des systèmes CRVS en Afrique se traduise par un développement de l'enregistrement des mariages et des divorces ?

f) Que faut-il faire pour encourager les pays à publier des statistiques de l'état civil incluant l'enregistrement des mariages et des divorces, même si ces données ne sont pas complètes ?

g) Quelles sont les réformes politiques ou juridiques nécessaires pour faire en sorte que soient enregistrés en Afrique tous les mariages, de quelque type que ce soit, et tous les divorces ?

h) Comment pourrait-on concevoir des incitations qui empêchent des conséquences néfastes pour les plus vulnérables, notamment les femmes mariées avant l'âge légal du mariage et leurs enfants ?